



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0522

11 - Mobilités

**Pacte des mobilités locales - Convention technique pour  
l'aménagement d'une liaison cyclable entre Janzé et Brie sur la RD  
48**

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et  
pouvoirs :**

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Exposé :

Roche aux Fées Communauté a pour projet la réalisation d'une liaison cyclable le long de la route départementale n° 48 entre Janzé et Brie, hors agglomération. Ce projet a été retenu comme éligible à un financement départemental dans le cadre du protocole d'engagement dans la démarche du Pacte des Mobilités Locales.

La convention technique, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus hors agglomération sur la route départementale n° 48 du PR 48+534 au PR 48+871. Cette convention définit également les conditions administratives dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

La participation financière du Département est définie dans la convention financière n° 2025-A3-PML00025 relative à l'attribution des subventions au titre des pactes des mobilités locales, qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

### Décide :

- **d'approuver les termes de la convention technique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Roche aux Fées Communauté, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
9 septembre 2025  
ID: CP\_2025\_0522

Pour extrait conforme